

15 OCT. 2013

46, rue de la Télématique

42952 SAINT ETIENNE

- 3 OCT. 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2013 de la Région
et du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 septembre 2013 dans les formes et délais prescrits par la loi, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Roche-la-Molière le lundi 30 septembre à 19 h 00

| NOM | Prénom | Présence | Pouvoir |
|--------------|--------------|----------|----------------|
| SAUZEA | Marie-Hélène | présente | |
| BROUILLOUX | Olivier | présent | |
| CHAREYRE | Charles | présent | |
| FERNANDEZ | Serge | présent | |
| PASTEL | Annie | présente | |
| BLANCHARD | Odette | présente | |
| CHAMBON | Carla | présente | |
| MEUNIER | Jean-Claude | excusé | C.CHAMBON |
| KOSINSKI | Philippe | présent | |
| FONTBONNE | Michèle | excusée | O.BLANCHARD |
| PROVERA | André | présent | |
| BOUCHET | Mireille | excusée | M.HADJ-MEBAREK |
| RENAUDIER | Fabrice | présent | |
| GARNIER | Jacky | excusé | A.PASTEL |
| FAVARD | Hélène | excusée | O.BROUILLOUX |
| HADJ-MEBAREK | Miloud | présent | |
| LOURDIN | Alain | excusé | A.PROVERA |
| LAPIERRE | Aimé | présent | |
| DEBARD | Marine | excusé | O.ALLIRAND |
| ALLIRAND | Olivier | présent | |
| PRUD'HOMME | Nathalie | excusée | C.CHAREYRE |
| JACON | Michel | présent | |
| TENZA | Mélody | présente | |
| MAURIN | Romain | excusé | F.RENAUDIER |
| BERTHOMIER | Camille | excusée | M.H. SAUZEA |
| MASSARD | Georges | présent | |
| ZOLTOWSKI | Sandrine | présente | |
| THOUILLEUX | Jean-Pierre | présent | |
| BERGER | Marinette | présente | |
| MAGAND | Jeanine | excusée | M.BERGER |
| CLEMENT | Annie | présente | |
| FAURE | Bernard | présent | |
| SOWA | Marie-Pierre | présente | |

DELIBERATION 2013 / 202 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD LOIRE

| | | |
|--|----|-----------------|
| nombre de membres : | 33 | votes : 33 |
| nombre de membres en exercice : | 33 | Pour : 33 |
| nombre de membres présents/représentés : | 33 | Abstentions : / |
| nombre de pouvoirs : | 11 | Contre : / |



| |
|---|
| PREFECTURE DE LA LOIRE REÇU LE |
| - 3 OCT. 2013 |
| Bureau de la Coordination et du Courrier |

DELIBERATION N° 2013/202

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD LOIRE ARRET DU PROJET

Le 19 juillet 2012, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Schéma de Cohérence Territoriale, et a défini les modalités de la concertation.

Par délibération en date du 06 juin 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le SCOT devrait être soumis à enquête publique cet automne, pour entrer en vigueur au début de l'année 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT comprend :

- Le rapport de présentation (incluant l'état initial de l'environnement et le diagnostic, élaboré avec les personnes publiques associées et la population du territoire)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les conclusions tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement mettent en évidence les enjeux auxquels est confronté le Sud Loire. Ils soulignent certains des dysfonctionnements liés à l'agrégation non-régulée des choix individuels des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales :

- Une forte périurbanisation, qui se manifeste par la dissociation géographique croissante entre la production de logements (qui tend à se disperser à l'échelle Sud Loire et à se localiser dans les petites communes) et les créations d'emplois, de commerces, de services et d'équipements (qui tendent à se concentrer notamment dans les centralités urbaines),
- Un étalement et une dispersion de l'urbanisation, qui s'accompagnent d'une forte consommation d'espaces naturels et surtout agricoles,

- Une fragmentation croissante des espaces naturels et agricoles, qui met en péril la biodiversité et fragilise le fonctionnement de l'agriculture,
- Une banalisation des paysages urbains et des atteintes aux paysages remarquables,
- Une augmentation concomitante des distances moyennes parcourues au quotidien par chaque individu ainsi que des kilomètres parcourus en voiture, et un affaiblissement des parts modales des transports collectifs à l'échelle du Sud Loire avec d'importantes conséquences sur les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air, les nuisances sonores et la congestion routière,
- Une situation de vulnérabilité face à certaines tendances (évolution du contexte énergétique, réchauffement climatique, vieillissement de la population, etc...),
- L'importance des logiques de spécialisation voire de ségrégation socio-spatiale (survalorisation de certains secteurs qui ne sont accessibles qu'aux plus riches, dévalorisation d'autres secteurs, classes moyennes et modestes contraintes de vivre de plus en plus loin des centres urbains, sur-représentation des familles dans le péri-urbain), logiques issues de combinaisons entre l'effet des mutations économiques (déclin des industries traditionnelles qui fragilise certains territoires) et des dynamiques des marchés du logement.

Les élus du SCOT ont identifié une vision pour le territoire et des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette vision est déclinée autour de cinq défis :

- Inscrire le territoire dans la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique
- Accompagner les tendances démographiques et définir une politique équilibrée de production de logements
- Renforcer le développement économique et la création d'emplois
- Structurer l'offre en équipements, commerces et services
- S'inscrire durablement dans le développement de la métropole Lyonnaise

Ce projet partagé a ensuite été traduit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est organisé en trois chapitres :

- **Un dessein** : préserver et valoriser les milieux naturels, agricoles et forestiers
 - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garder un cadre de vie de qualité
 - Identifier, préserver et restaurer la biodiversité par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le Sud Loire
 - Conforter le paysage et le patrimoine
 - Engager une réduction de la consommation des espaces non bâtis

- **Une perspective** : préserver les ressources et adapter le Sud Loire au changement climatique et aux risques
 - Préserver la ressource en eau et construire une adéquation entre ressources et besoins pour le Sud Loire
 - Conforter la gestion des déchets et préserver les matières premières
 - Préparer l'avenir énergétique et adapter le territoire au changement climatique
 - Prévenir la population du Sud Loire des risques et des nuisances
- **Une ambition** : mettre en œuvre un modèle de développement ambitieux et maîtrisé
 - Structurer le territoire autour des centralités
 - Renforcer l'attractivité résidentielle et la mixité de l'habitat
 - Mettre en œuvre une stratégie pour le développement économique et de l'emploi
- - Accompagner le développement commercial du territoire : le Document d'Aménagement Commercial
 - Organiser un développement spatial maîtrisé
 - Articuler développement urbain et desserte en transports alternatifs à la voiture individuelle
 - Promouvoir un maillage des territoires du Sud Loire, par un système de déplacement durable.

Les orientations du SCOT sont globalement cohérentes avec les politiques menées par la municipalité sur son territoire depuis de nombreuses années.

Le PLU atteste de la volonté communale de contenir l'urbanisation afin de préserver l'agriculture, les zones naturelles boisées et de favoriser le renouvellement de la ville sur la ville.

De même, les objectifs fixés pour les centralités relais d'agglomération sont en phase avec les politiques conduites sur le territoire communal :

- Renforcer l'habitat collectif et intermédiaire dans les zones urbaines,
- Localiser dans les centres-villes les équipements et services publics majeurs,
- Articuler développement urbain et réseaux de transports collectifs,
- Limiter le développement des pôles commerciaux périphériques aux pôles existants,
- Equilibrer l'affectation des espaces publics en faveur des transports en commun, du vélo et de la marche à pied à l'occasion des programmes de restructuration ou d'aménagement d'espaces publics.

Toutefois, il convient d'attirer l'attention sur certains aspects du projet ou sur des contextes locaux qui pourraient constituer des difficultés pour la mise en œuvre du SCOT :

- En matière de changement des modes de déplacements, il convient de rester mesuré et de ne pas passer du « tout-voiture » au « zéro-voiture ». Pour modifier les pratiques, il reste essentiel de faire adhérer la population aux modes de déplacements que les collectivités souhaitent encourager : train, bus, vélo, etc... Il est donc essentiel que la performance des offres soit améliorée tant en matière de proximité, de desserte, de cadencement, de confort et de sécurité. Cette démarche sera bien entendue adaptée à la taille de la ville, à ses contraintes géographiques et à son positionnement territorial au sein de l'agglomération.

Parallèlement, le désenclavement routier et en transports en commun des quartiers excentrés, mais aussi des équipements structurants doit être poursuivi afin de donner toutes leurs chances aux habitants, de favoriser le rééquilibrage social de ces quartiers et de faciliter le rayonnement des équipements.

- En matière de prévention des risques et des nuisances, il convient là aussi de faire preuve de pragmatisme. Les élus font preuve de sens des réalités dans l'aménagement de leur territoire dès lors qu'ils disposent d'informations fiables, établies et partagées dans un cadre concerté avec l'Etat et ses services.

Si ce constat est valable pour les PPRI, il n'en est pas de même pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM), dont les diagnostics ne sont pas partagés par nombre de communes. Aussi est-il étonnant de lire en page 55 de l'évaluation environnementale et suivi du SCOT (partie du Rapport de Présentation) que « *le risque minier est principalement situé dans des secteurs urbains de la ville de Saint-Etienne et sa couronne, les vallées du GIER et de l'ONDAINE. La dynamique faible urbaine de ces secteurs ne devrait pas augmenter l'impact de ce risque* », en l'absence de SCOT.

La façon dont cette observation est libellée inciterait à penser que seules les ambitions démographiques de l'agglomération stéphanoise, retranscrites dans le SCOT, justifient la mise en œuvre des PPRM.

Il est néanmoins certain que les PPRM, s'ils n'évoluent pas dans leurs méthodologies et leurs préconisations, risquent fort de remettre en cause les objectifs de construction de logements affichés par le SCOT dans certaines communes particulièrement impactées, et contribueront à dévaloriser l'immobilier des secteurs urbains.

- Enfin, en matière de bruit, des efforts importants doivent encore être accomplis par les gestionnaires des principales infrastructures de transport (ferrées et routières). L'isolation acoustique des seuls logements, telle qu'elle ressort des obligations légales, ne satisfait pas les riverains qui disposent de maisons individuelles avec jardins. Il convient donc de développer le plan BRUIT en lien avec l'agglomération, qui impacte notamment le C D 3 traversant notre commune.

- Afin de répondre aux objectifs énoncés dans le PADD, notamment celui de s'inscrire durablement dans le développement du pôle Métropolitain, il est nécessaire que la réflexion autour des enjeux de demain en matière de

planification, d'aménagement et de développement du territoire puissent prendre place dans le travail partenarial en cours avec les institutions de l'agglomération lyonnaise, afin de faire évoluer de manière cohérente les intérêts de nos territoires. Il semble également indispensable de maintenir un équilibre entre les différentes communautés d'agglomérations et de mettre en avant les atouts de notre agglomération avec la place qu'il se doit.

Compte tenu de ces éléments, et considérant que le projet de SCOT constitue une avancée significative en matière d'outil de planification territoriale, il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté,
- de demander la prise en compte des observations que le Conseil Municipal a formulées.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention : 1

Contre : 1

Roche la Molière, le 02/10/2013

Transmission en Préfecture le 03/10/2013
Affichage le 03/10/2013

